

## Les Praticiens à diplômes étrangers

On peut distinguer

- Les internes qui passent un concours

- ▶ Les étudiants européens peuvent au même titre que les étudiants ayant effectué leur 2<sup>ème</sup> cycle en France, passer l' «examen classant national » (ECN) et valider la totalité de leur 3<sup>ème</sup> cycle en France.
- ▶ Les étudiants hors CEE désirant effectuer un 3<sup>ème</sup> cycle de spécialisation en France doivent se présenter au concours du DES à titre étranger. Ils sont intégrés au choix des internes à la DRASS (environ 20 candidats chaque année en Ile de France)

Les renseignements sur ce concours s'obtiennent auprès du Ministère de la Santé qui l'organise

- Les « Faisant fonction d'internes » (FFI), praticiens en formation dans leur pays

- ▶ Les étudiants de la Communauté Européenne peuvent effectuer une partie de leur spécialisation en France dans la mesure où ils ont bien commencé leur spécialité dans leur pays d'origine. Ils s'inscrivent à Paris VI en qualité de « **Stagiaire Internat Union Européenne** »
- ▶ Les praticiens à diplôme non européen doivent être soit en cours de spécialisation et ils préparent une **Diplôme de Formation Médicale Spécialisée (DFMS)** pour une période de 1 à 3 ans, soit sont spécialistes et ils préparent une **Diplôme de Formation Médicale Spécialisée Approfondie (DFMSA)** pour une période de 6 mois à 1 an.

Arrêté du 8 juillet 2008, incluant les modifications apportées par l'arrêté du 16 mars 2009